

France 2030





Cahier des charges des appels à manifestation d'intérêt des Accélérateurs « Musique et spectacle vivant » et « Savoir-faire d'exception »

Opérés par Bpifrance

Stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives (ICC)



« Créer des accélérateurs dédiés aux secteurs culturels et créatifs »



1. Contexte

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération pour l'innovation de la filière des industries culturelles et créatives (ICC). Aboutissement d'une démarche initiée par le Président de la République au printemps 2019, cette stratégie est le fruit d'un travail de concertation piloté par le ministère de la Culture avec tous les acteurs de la filière (près de 700 personnes ont apporté leur contribution au travers des entretiens dirigés ou d'une consultation en ligne) et les autres administrations intéressées.

Le périmètre retenu pour cette stratégie inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentale), les musées et le patrimoine (dont le patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre et la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode pourront également, pour le volet créatif de leur activité, bénéficier des outils de cette stratégie.

L'objectif de cette démarche est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière par une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettront d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires, à l'international ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

Afin de placer l'innovation au centre de l'accompagnement vers la croissance et la structuration de ces entreprises¹, des accélérateurs dédiés aux acteurs culturels innovants seront créés. Ils doivent permettre l'émergence d'un tissu d'acteurs économiques professionnalisés et compétitifs, à même de répondre aux défis liés à la croissance de leur activité et aux transformations sociales et environnementales.

Ces accélérateurs, dont la mise en œuvre est confiée à Bpifrance, consistent en des programmes d'accompagnement de 18 mois qui s'adressent aux équipes dirigeantes d'entreprises, composés de prestations de conseil, de formation, et de mise en réseau. Ces accélérateurs, qui porteront sur des cohortes de 25 entreprises, permettent de compléter le continuum d'accompagnement au bénéfice des acteurs culturels, en complément de la politique menée par le ministère de la Culture et ses partenaires pour favoriser l'entrepreneuriat culturel² et la structuration de l'écosystème des incubateurs³. Situés en aval des incubateurs, ils permettent de répondre aux besoins d'acteurs suffisamment structurés mais qui nécessitent un accompagnement pour assurer la réussite de leur passage à l'échelle.

¹ Entreprise au sens du droit de l'Union européenne, c'est-à-dire toute entité qui exerce une activité économique, quel que soit son statut juridique. Sont ainsi éligibles à ces accélérateurs les entreprises au sens juridique du terme, tout comme les associations et établissements publics s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale et menant une activité commerciale.

² Notamment par l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », à Paris, en régions et à l'international.

³ Environ 230 incubateurs en France d'après l'accélérateur de startups Keyrus Innovation Factory, dont certains bénéficient aux industries culturelles et créatives : 104Factory, Creatis, etc.

Ces nouveaux programmes d'accompagnement viendront par ailleurs compléter trois dispositifs similaires déjà lancés et opérés par Bpifrance dans d'autres secteurs culturels et créatifs: un accélérateur « mode et luxe » (dont la deuxième promotion achèvera son parcours au printemps 2022 et la troisième promotion sera lancée en octobre 2022), un accélérateur « cinéma et audiovisuel » et un accélérateur « jeux vidéo » (dont les deuxièmes promotions, en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), seront lancées respectivement en mai et en juin 2022).

Le présent cahier des charges encadre l'appel à manifestation d'intérêt devant permettre de recruter les entreprises pour deux nouveaux accélérateurs, l'un dédié aux secteurs de la musique et du spectacle Vivant et l'autre aux savoir-faire d'exception (métiers d'art).

Par ailleurs, France 2030 participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des mesures éligibles à cette part financée par l'Union européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France et qui seront financées in fine via son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR)4. Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts. Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature⁵.

2. Objectifs

2.1. Description et déroulement des programmes

Les deux accélérateurs s'adressent aux équipes dirigeantes d'entreprises, qui bénéficieront :

- d'un suivi individuel pour structurer leur activité, leur organisation et leur modèle économique grâce à un parcours de conseil adapté à leurs enjeux propres, débutant par un diagnostic qui permet d'identifier les leviers de croissance de l'entreprise et se poursuivant par un ou plusieurs modules de conseil thématiques;
- d'un parcours collectif de formation dispensé par une grande école sur les thématiques fondamentales du développement des entreprises ;
- de journées « filière » et « rencontres » dédiées aux enjeux spécifiques du secteur (plénières, ateliers, témoignages, interventions et mises en relation...).

⁴ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

⁵ Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-national-de-relance-et-de-resilience-pnrr#

Les journées collectives s'adressent en particulier aux dirigeants mais ceux-ci peuvent venir accompagnés d'un de leurs collaborateurs ayant des responsabilités dans l'entreprise.

Format des programmes :

- Conseil:

- o Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ : 13 jours de conseil parmi lesquels :
 - Un diagnostic d'entrée de 3 jours ;
 - 10 jours de conseil complémentaires.
- o Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 M€ : 30 jours de conseil parmi lesquels :
 - Un diagnostic 360° de 10 jours ;
 - 20 jours de conseil complémentaires.
- <u>Formation</u>: 6 journées de formation avec une grande école sur les thématiques suivantes:
 - o Stratégie, nouveaux modèles d'affaires
 - o Enjeux de la transition écologique et énergétique (TEE)
 - o Financer et sécuriser son développement
 - o Gouvernance interne et externe
 - o Marque employeur
 - Leadership

En parallèle de ces journées de formation, un parcours de e-learning dédié sera proposé au Bénéficiaire, lui permettant d'approfondir les thèmes abordés.

- Rencontres filière:

- 4 journées « filière » dédiées aux enjeux spécifiques du secteur (interventions et mises en relation) et construites sur mesure avec les partenaires;
- 2 journées « rencontres » (échanges avec des participants d'autres programmes d'accélération, des acteurs technologiques, des organisations professionnelles ou des institutions du secteur...) pour optimiser la mise en réseau et les synergies.
- Des temps forts de promotion (4 webinaires, partage d'expériences entre pairs, dîners de promotion entre les journées collectives).

Les deux programmes d'une durée de 18 mois débuteront en octobre 2022 et s'achèveront au 2^{ème} trimestre 2024. Ce calendrier pourra être ajusté en fonction du rythme de sélection des candidatures.

2.2. Secteurs retenus

Les deux accélérateurs concernés par le présent cahier des charges sont dédiés l'un aux secteurs « Musique et Spectacle Vivant » et l'autre aux « Savoir-faire d'exception » (métiers

d'art). Les programmes sont construits en lien étroit avec les professionnels des secteurs concernés afin de proposer un accompagnement au plus près de leurs enjeux et des besoins spécifiques.

- L'Accélérateur « Musique et Spectacle Vivant » s'adresse aux entreprises du secteur de la musique dans toutes ses esthétiques et ses composantes (dont la musique enregistrée et la facture instrumentale) et du spectacle vivant dans toutes ses disciplines (danse, théâtre, opéra, arts de la rue, arts du cirque et arts de la marionnette).

Le programme réunira des entreprises confrontées à des enjeux communs de montée en compétence, de structuration et de professionnalisation, et évoluant dans des secteurs morcelés caractérisés par une grande hétérogénéité d'acteurs, tout en demeurant marqués par une forte dimension artisanale.

L'innovation sous toutes ses formes y tient une place prépondérante, et notamment l'innovation technologique, à travers un enrichissement de l'expérience utilisateur grâce à des dispositifs immersifs (livestream, VR / AR, technologies haptiques, son binaural, etc.). Elle tend aussi à faire évoluer les modèles économiques des acteurs de la filière (transition numérique, automatisation, blockchain) tout en ayant une influence sur l'agencement de l'activité, avec le développement d'outils utilisés notamment pour la création musicale (lutherie numérique, musique assistée par intelligence artificielle (MAIA)), pour le développement de projets numériques (du type « métavers ») et pour la monétisation (NFT, économie de la création).

Les enjeux de responsabilité sociale et environnementale constituent en outre un défi et une priorité portée au cœur de la réflexion de croissance des acteurs. Enfin, les entreprises considérées participent à la construction d'une identité culturelle française, dont elles assurent le rayonnement et le renouvellement.

Le programme cherchera donc à permettre aux entreprises participantes de :

- définir et consolider leur stratégie de développement;
- tirer parti de l'innovation sous toutes ses formes;
- investir dans les talents humains ;
- connaître leur écosystème financier et piloter leur activité;
- maîtriser, anticiper et intégrer les évolutions réglementaires.
- **L'Accélérateur « Savoir-faire d'exception »** cible l'ensemble des métiers d'art énumérés dans l'arrêté du 24 décembre 2015⁶ fixant la liste des métiers d'art.

Sont ainsi ciblés l'ensemble des métiers de création de biens et services, souvent uniques ou précieux, les métiers qui concourent à la restauration du patrimoine, immobilier et mobilier, ainsi que les prestations de service pour la restauration, réparation, rénovation, quel que soit le secteur patrimonial. Parmi eux, les métiers non énumérés dans l'arrêté susvisé mais relevant du périmètre du ministère de la Culture pourront être éligibles.

⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031941949

Ces entreprises se caractérisent pour la plupart par un temps long de production, un coût élevé de la main d'œuvre et une qualité importante des approvisionnements qui se traduisent par des prix élevés (forte valeur ajoutée), un temps long de formation et de transmission des savoir-faire et enfin la nécessité de concilier créativité, qualité des productions et adaptations à la demande.

Le programme abordera un certain nombre d'enjeux auxquels sont confrontées les entreprises des métiers d'art, notamment :

- développer et pérenniser les savoir-faire ;
- élaborer ou renforcer sa stratégie marketing et commerciale;
- améliorer la performance de son outil de production ;
- renforcer son image;
- accélérer sa transition numérique;
- adapter ses savoir-faire aux enjeux environnementaux;
- se développer à l'international.

Ces enjeux pourront être abordés sous l'angle du design (design graphique, design numérique, design du produit...) grâce à des modules spécifiques conçus en lien avec les partenaires du programme.

2.3. Critères d'éligibilité

Le programme s'adresse à des **entreprises**⁷, ayant au moins 3 ans d'existence et un chiffre d'affaires annuel d'au moins 200 000 € (ces critères pouvant être modulés au regard de la croissance de l'entreprise et du volume de ressources propres).

L'entreprise doit être porteuse d'un projet innovant, ou avoir engagé une démarche innovante, qu'il s'agisse d'innovations technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique.

Le dirigeant démontre sa motivation pour participer au programme et dispose d'autonomie sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement pour son entreprise.

3. Modalités d'instruction et critères de sélection

3.1. Procédure de sélection

Pendant toute la durée d'ouverture du présent appel à manifestation d'intérêt, Bpifrance pourra répondre aux questions des candidats et tient à jour une foire aux questions (FAQ) sur son site.

⁷ Entreprise au sens du droit de l'Union européenne, c'est-à-dire toute entité qui exerce une activité économique, quel que soit son statut juridique. Sont ainsi concernées les entreprises au sens juridique du terme, tout comme les associations et établissements publics s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale et menant une activité commerciale.

Différents canaux seront activés afin de présenter le programme aux entreprises (clientes ou non de Bpifrance) : réunions de présentation, réunions dédiées aux entreprises (webinaires d'information, rendez-vous individuels, campagne de courriers électroniques, ...), événements professionnels du secteur, presse spécialisée et réseaux sociaux.

Pendant la durée d'ouverture de l'appel, les entreprises candidatent en remplissant un formulaire en ligne, Bpifrance assurant au fil de l'eau l'instruction des candidatures reçues.

Une fois la candidature déclarée éligible, celle-ci est analysée et évaluée par Bpifrance sur les aspects financiers et par un comité d'experts indépendants de personnalités qualifiées (a minima 3, dont un représentant du Centre national de la musique ou de l'Institut national des métiers d'art), afin de déterminer si elle est susceptible de répondre aux objectifs de l'appel à candidatures.

Dans le cadre de l'instruction, Bpifrance pourra solliciter le cas échéant les DRAC afin que celles-ci participent, en tant que de besoin, à l'expertise des candidatures au regard de leur connaissance des acteurs et des dynamiques locaux.

A l'issue de cette instruction, les candidatures sélectionnées seront soumises à la validation du comité de pilotage ministériel France 2030. Le comité informe Bpifrance de l'avis rendu pour chaque candidature.

La décision du comité de sélection sera ensuite portée à la connaissance des candidats par Bpifrance, et ce, individuellement. Les entreprises retenues devront alors formaliser leur participation par la signature du contrat d'entrée.

Calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Diffusion de l'appel à candidatures : à compter de la date de publication au JO du présent cahier des charges
- Date limite de candidature : 14 octobre 2022
- Instruction des projets et sélection des candidats : au fil de l'eau entre l'ouverture et la clôture de l'appel
- Lancement du programme : octobre 2022

3.2. Formulaire de candidature

Afin que Bpifrance puisse examiner l'éligibilité du candidat, celui-ci devra fournir les éléments suivants:

- Présentation de l'entreprise :
 - o Numéro SIREN
 - o Raison sociale
 - Statut juridique et appartenance ou non à un groupe
 - o Année de création
 - Adresse du siège social

- o Descriptif de l'activité
- Historique et taille de l'entreprise/association/établissement public (CA, effectifs)
- o Descriptif du projet de développement de l'entreprise et de son ambition
- Descriptif du caractère innovant de l'entreprise ou de ses projets de développement
- o Descriptif de l'ambition environnementale (stratégie de limitation de l'empreinte carbone et de respect des principes d'économie circulaire) et du respect de critères sociétaux (parité, diversité, etc.)
- Présentation des équipes dirigeantes :
 - o Nom et coordonnées du membre de l'équipe dirigeante qui participera au programme
 - o Organigramme de l'entreprise candidate

3.3. Critères de sélection

Une fois l'éligibilité validée, la sélection des candidats s'appuiera sur les critères suivants :

- Adéquation de l'activité de l'entreprise avec les thématiques visées par le programme;
- Pertinence du profil de l'entreprise au regard des enjeux sectoriels concernés (mentionnés ci-dessus);
- Caractère innovant de l'entreprise ou de son projet : innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou de modèle économique ;
- Inscription d'objectifs de maitrise des impacts environnementaux et de sobriété numérique de l'entreprise ou de son projet
- Respect des obligations en matière de droits d'auteur et de droits voisins ;
- Solidité économique de l'entreprise : bilan de l'année précédente (montant de
- Shiffres d'affaires précedente (chimies d'affaires) réalisé; volume de ressources
- Une attention particulière sera portée à la motivation du dirigeant et à sa disponibilité sur les 18 mois du programme ;
- Enfin, une attention particulière sera portée aux objectifs affichés en matière d'ambition environnementale (analyse à réaliser vis-à-vis des objectifs de la taxonomie européenne⁸) et au respect de critères sociétaux (parité et diversité de l'équipe). Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie⁹

⁸ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

⁹ Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

4. Modalités de financement

Le montant total alloué aux programmes d'accélération dans le cadre de la stratégie d'accélération pour l'innovation des ICC s'élève à 3,0 M € pour les accélérateurs « Musique et Spectacle Vivant » et « Métiers d'art – Savoir-faire d'exception » pour deux promotions par accélérateur. Le coût du programme est pris en charge à environ 60 % par France 2030.

Le coût du programme est pris en charge à 60 % par France 2030. Le reste à charge par entreprise s'élève à 12 000 € (ou 2 000 € HT/ trimestre) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ et à 30 000 € (ou 5 000 € HT/ trimestre) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 M€.

5. Suivi des entreprises, compte rendu annuel et évaluation

5.1 Suivi

Les entreprises participantes seront suivies par un chargé de mission « accélérateur » (contact unique par programme) tout au long de la durée du programme sur l'ensemble des volets d'accompagnement. Sur le volet conseil en particulier, chaque entreprise sera également suivie par un responsable « conseil » qui sera chargé du bon déroulement du parcours individuel.

5.2 Compte-rendu

Des comités de pilotage qui rassembleront a minima le Ministère de la Culture, le SGPI et Bpifrance seront organisés à fréquence trimestrielle. A cette occasion, un suivi d'activité sera présenté par l'opérateur, et concernera notamment :

- l'avancement des parcours individuels de conseil et la satisfaction des entreprises sur ce volet ;
- un retour sur les journées collectives (école et filière) passées et un état d'avancement de la préparation des journées à venir.

5.3 Evaluation

Des questionnaires seront envoyés aux entreprises participantes :

- En début de programme pour collecter les données économiques clefs (chiffre d'affaires, effectif, etc.) et identifier les attentes, les besoins et les ambitions des dirigeants
- En clôture de programme pour évaluer la satisfaction globale des dirigeants et l'impact de l'accélérateur sur les entreprises.
- A l'issue de chaque journée collective (séminaire école ou journée « filière ») pour évaluer la satisfaction des participants sur chacune des interventions et chacun des ateliers

• A l'issue de chaque module de conseil activé pour évaluer la satisfaction du dirigeant sur son parcours « conseil »

5.4 Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre du dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030 dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le Gouvernement dans le cadre de France 2030 » avec le logo France 2030.

L'Etat et Bpifrance pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'Accélérateur, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les entreprises participantes, dans le respect du secret des affaires.

6. Modalités de dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature est accessible en ligne sur le site de Bpifrance.

L'AMI restera ouvert jusqu'à la constitution des promotions d'accélérateurs et au plus tard jusqu'à la date de lancement des programmes.